

# AUTRES MESURES

*Les « pouvoirs des maires » ne s'arrêtent pas à la gestion des déchets, des transports et au contrôle de l'urbanisation. Ils peuvent agir sur la biodiversité, l'eau, la publicité ou encore la solidarité envers les plus démunis. Difficile d'être exhaustif, mais voici quelques pistes de réflexion... et d'action.*

## FORÊT

- **Constat** : Par leurs choix énergétique, alimentaire, de mobilité et d'urbanisation, les collectivités ont des effets sur les forêts communales ou plus lointaines (ce qu'on appelle la « déforestation importée »).

- **Mesures** : dans les bois communaux, il est possible d'interdire les pratiques de gestion forestière dégradant fortement les écosystèmes (coupes rases ; récolte des menus bois et du feuillage ; plantation en plein monospécifique ; utilisation de pesticides). Dans le PLU, les élus peuvent classer les forêts, haies, arbres, existants ou à créer en « Espace boisé classé », et couper le moins possible les arbres en ville existants.

- **Ressources** : L'association all4trees a travaillé à un « [Pacte zéro empreinte forêt](#) », doté d'une série de mesures que les élus peuvent prendre.

## EAU

- **Constat** : La qualité et la quantité d'eau sont des enjeux cruciaux pour les territoires. Depuis 2018, la gestion de l'eau a été confiée aux intercommunalités, ainsi que les compétences eau et assainissement, avec des objectifs de préservation et de restauration des eaux superficielles et souterraines pour 2021. À cela s'ajoute un enjeu de sécurité lié aux inondations, les communes étant impliquées dans la prévention et la gestion efficace de ce risque.

- **Mesures** :

- Les collectivités territoriales peuvent choisir un mode de gestion en régie publique qui leur permette de garder un pouvoir de décision et d'orientation.

- Instaurer une tarification sociale de l'eau, éventuellement couplée à une tarification écologique, différenciée selon les usages (domestiques, commerciaux et industriels).

- Pour les bâtiments et services de la collectivité, mettre en place des dispositifs de récupération et d'utilisation différenciée de l'eau de pluie (pour l'arrosage public et les toilettes, par exemple), et favoriser les toilettes publiques sèches (ou à récupération pour compostage par les espaces verts).

- Mettre en place en amont de la validation des permis de construire de projets d'aménagement une réunion sur la gestion de l'eau du projet.

- **Ressources** : « [Millas les usagers se mobilisent pour remettre leur régie sur les rails](#) » ; « [Protéger la ressource en eau, en assurer une meilleure qualité ...](#) »

## BIODIVERSITÉ

- **Constat** : Pour préserver la biodiversité, les communes peuvent jouer un rôle important en restaurant les trames vertes (espaces verts), bleues (eau) et noires (pollution lumineuse).

- **Mesures** :

- Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts (<https://www.gestiondifferentiee.org/la-gestion-differentiee>) et favoriser les essences d'arbres et variétés végétales adaptées localement.

- Créer de nouveaux espaces verts : acquérir et végétaliser de nouveaux lieux, et désimperméabiliser les sols.

- Veiller à créer des continuités écologiques entre les espaces verts : désasphaltisation partielle de réseaux de rues vertes végétalisées, végétalisation de toitures, végétalisation d'abord de bâtiments, création de passages pour la faune à travers les clôtures.

- Passer au « zéro phyto total » (plus exigeant que la loi Labbé) en n'utilisant plus de pesticides dans les cimetières et les terrains de sport.

- Augmenter la place de l'eau dans la ville : multiplier les mares, fontaines et rivières urbaines.

- Mettre en place une gestion alternative des eaux de pluie : restaurer des sols de pleine terre partout où les surfaces artificielles ne sont pas ou plus nécessaires (aires de jeu, parkings, pieds d'arbres, etc.), mettre en place des chaussées et revêtements poreux et des fossés végétalisés.

- Faire respecter la législation en s'assurant que les enseignes commerciales/bureaux éteignent leur éclairage la nuit. Mettre en place l'extinction de nuit sur une période aussi longue que possible (le crépuscule étant une période cruciale pour de nombreuses espèces) ou un éclairage dynamique.

- **Ressources** : [« Shake ton politique »](#) de Générations Futures / [« Préserver et développer les trames vertes \(couvert végétal\), bleues \(cycle de l'eau\), brunes \(sol\) et noires \(éclairage\)... »](#)

## PUBLICITÉ

- **Constat** : Les élus locaux peuvent agir afin de limiter l'affichage publicitaire dans l'espace public.

- **Mesures** :

- Un règlement local de publicité (RLP) peut être élaboré par les communes ou les intercommunalités : il permet par exemple de proscrire les écrans numériques publicitaires, ou de prescrire des affiches ne dépassant pas 50 x 70 cm, et en encadrant la densité (un seul panneau par tranche de 2.000 habitantes et habitants).

- La mairie et l'intercommunalité ont le pouvoir de ne pas renouveler les contrats de mobiliers urbains publicitaires (abris bus).

- **Ressources** : [« Limiter la place de la publicité dans l'espace public »](#) / [l'association résistance à l'agression publicitaire a publié un questionnaire à destination des candidats](#)

## LOGEMENT ET SOLIDARITÉ

- **Constat** : quatre millions de personnes souffrent de mal-logement et 12,1 millions de personnes sont touchées à des degrés divers par la crise du logement. L'augmentation du prix des loyers, le

manque d'investissement dans les infrastructures sociales, les mauvaises conditions d'habitat sont autant de facteurs sur lesquelles la ville peut agir.

• **Mesures :**

→ La collectivité doit d'abord respecter, si ce n'est pas encore fait, l'obligation de 20 ou 25 % de logements sociaux, en construisant les nouveaux logements intégrés dans des immeubles ou quartiers à loyer marché, et insérés dans les réseaux de transports en commun. À ce titre, le programme local de l'habitat définit les objectifs à atteindre dans l'offre de logement et les places d'hébergement équilibrée et diversifiée sur le territoire.

→ Via la taxe foncière sur les propriétés bâties, la collectivité peut influencer sur la part de logements vacants habitables. Elle peut mettre en œuvre l'encadrement ou le contrôle des loyers sur son territoire en zone tendue.

→ Les communes peuvent aussi faciliter la création d'habitats participatifs, en réservant dans le PLU des espaces destinés à ce type de logements, en mettant à disposition des parcelles de terrain à coût abordable, ou en adaptant les règles d'urbanisme.

→ Mettre en place un point d'accueil pour les personnes exilées, afin de les informer. Dans les villes sous tension avec des campements insalubres : ouvrir un accueil de jour pour orienter et accompagner les personnes en errance.

• **Ressources :** [«Créer des dispositifs de premier accueil»](#) / [« Garantir l'accès à un logement abordable et décent pour toutes et tous »](#) / [«La fondation Abbé Pierre propose aux candidats aux élections municipales de Marseille 5 axes d'action pour une meilleure politique locale du logement »](#)

**Et d'autres outils à explorer...**

→ Dans le cadre des [« territoires zéro chômeur de longue durée »](#), les communes peuvent se faire accompagner dans la mise en place d'une politique d'emploi local, en lien avec la transition écologique.

→ Pour s'outiller sur la démocratie locale et la participation citoyenne, [la Belle Démocratie](#) et [Action commune regorgent de pistes.](#)

→ [Les collectivités peuvent aussi favoriser les dynamiques locales, en soutenant les tiers lieux ou les monnaies locales complémentaires](#)